

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 43 du 29 août 2014**

PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)

Texte 9

**ARRÊTÉ N° 5271/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du foyer de l'air de la base aérienne 181 implanté au « quartier Gillot ».

*Du 19 août 2014*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

**ARRÊTÉ N° 5271/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du foyer de l'air de la base aérienne 181 implanté au « quartier Gillot ».**

*Du 19 août 2014*

NOR D E F E 1 4 5 1 4 5 0 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4*

*Référence de publication : BOC n° 43 du 29 août 2014, texte 9.*

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 3927/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 25 juin 2012 modifié, portant création du cercle de la base de défense de La Réunion - Mayotte,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de l'air de la base aérienne 181 implanté au « quartier Gillot » est dissous et mis en liquidation à compter du 16 juillet 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations de ce foyer sont dévolus au cercle interarmées de la base de défense La Réunion-Mayotte.

Art. 3. Le cercle interarmées de la base de défense La Réunion-Mayotte est désigné organisme liquidateur du foyer de l'air de la base aérienne 181 implanté au « quartier Gillot ».

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.